

Que faire en cas de décès?

Un labyrinthe de questions

En cas de décès d'un parent ou d'une personne proche, il y a rapidement le besoin impérieux de penser à tout dans le chagrin et la douleur, de trier et d'agir correctement. Dans le pire des cas, certains «héritiers» pleins de cupidité se jettent sur l'héritage peu de temps après le décès d'une personne chère. Nous voulons vous aider à faire le tri dans vos pensées, pour connaître et réaliser les dispositions nécessaires que vous devez à présent prendre, le plus facilement possible.

Nous vous montrons, étape par étape, ce à quoi il faut penser en cas de décès, ce qui peut attendre et ce qui nécessite que vous agissiez immédiatement. Vous n'avez pas le temps de tout lire? Vous trouverez sous le texte la liste résumée sous forme d'aide-mémoire.

Procédez de la manière suivante:

<p>Étape 1:</p>	<p>Informez le médecin, la police et l'assurance du décès le plus rapidement possible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si le défunt vient de décéder, appelez un médecin le plus rapidement possible. <input type="radio"/> S'il s'agit d'un accident ou si vous soupçonnez un suicide ou un homicide, appelez immédiatement la police et informez l'assurance du défunt.
<p>Étape 2:</p>	<p>Qui informer ensuite en premier?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Les proches, l'employeur ou le partenaire commercial <input type="radio"/> Votre propre employeur ou partenaire commercial
<p>Étape 3</p>	<p>Quels documents sont ensuite nécessaires?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si le défunt vient de décéder, cherchez une carte de donneur d'organes <input type="radio"/> Cherchez des dispositions du défunt (souhaits par écrit comme: type d'obsèques, repas funéraire, cérémonie funéraire, etc. <input type="radio"/> Cherchez un contrat prévoyance, le cas échéant un contrat avec une entreprise de pompes funèbres
<p>Étape 4</p>	<p>Informez les autorités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Vous devez déclarer le décès auprès de l'office de l'état civil dans les deux jours.
<p>Étape 5</p>	<p>Prendre éventuellement des mesures de sécurité comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Révoquer les procurations <input type="radio"/> Demander l'apposition de scellés ou l'établissement d'un inventaire de sécurité
<p>Étape 6</p>	<p>Entreprises de pompes funèbres</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Si vous avez trouvé un contrat du défunt avec une entreprise de pompes funèbres, vous devez l'en informer et suivre les instructions. <input type="radio"/> Si vous n'avez trouvé aucune disposition, choisissez une entreprise de pompes funèbres.

<p>Étape 7</p>	<p>Organiser les obsèques</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le défunt appartenait à une communauté religieuse, informez la communauté ecclésiastique de son dernier domicile et parlez avec le prêtre, le pasteur, le rabbin ou l'imam. ○ Si le défunt n'appartenait à aucune communauté religieuse, organisez un conseiller en rituel ou un orateur funéraire, etc. ○ Spécifiez le lieu, le moment et le type d'obsèques. ○ Déterminez le lieu, le moment et le type d'obsèques. ○ Choisissez le cimetière ou la tombe. ○ Organisez et réservez une salle du funérarium, une chapelle, une église, une synagogue, une mosquée. ○ Commandez, si vous le souhaitez, une composition florale. ○ Organisez éventuellement l'intervention de musiciens pour la cérémonie. ○ Si vous souhaitez une cérémonie funèbre spéciale, comme par ex. un feu funéraire, un feu d'artifice, etc., renseignez-vous auprès de votre commune sur la procédure. ○ Organisez le repas funéraire par le biais d'un restaurant ou d'un traiteur. ○ Organisez le cas échéant les transports et le co-voiturage pour le jour de l'enterrement. ○ Concevez maintenant l'avis de décès (et le cas échéant) les mots de remerciement et faites publier l'annonce dans un journal de votre choix ou le cas échéant, de celui du défunt. ○ Vous pouvez à présent préparer et envoyer le faire-part.
<p>Étape 8</p>	<p>Après l'enterrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Remettez le testament, pacte successoral, contrat de mariage aux services cantonaux compétents. ○ Vérifiez si la succession est surendettée. En cas de doutes, demandez l'établissement d'un inventaire public dans le mois suivant le décès. ○ Il est possible de répudier une succession dans un délai de trois mois.
<p>Étape 9</p>	<p>Informez les compagnies d'assurances du défunt et le cas échéant, les résilier:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ caisse maladie; ○ assurance-accidents; ○ assurance vie; ○ responsabilité civile automobile et privée; ○ assurance inventaire du ménage.
<p>Étape 10</p>	<p>Vérifiez les contrats en cours et les résilier si nécessaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ contrat de bail; ○ ligne téléphonique; ○ raccordements de radio et de télévision; ○ électricité; ○ contrats de cartes de crédit; ○ abonnements à des magazines et journaux; ○ contrats de leasing; ○ abonnement à une salle de sport; ○ abonnement aux transports publics, demi-tarif, AG. ○ adhésions à des associations; ○ notification aux commandants et commandantes militaires ou de la protection civile
<p>Étape 11</p>	<p>Le cas échéant, demandez ou résiliez la rente de veuf/veuve et d'orphelin auprès de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la caisse de compensation AVS;

- la caisse de pension;
- l'assurance-accidents.
- Demandez le versement du capital ou de la somme à la banque ou l'assurance auprès desquelles le défunt disposait d'un compte ou d'une police de libre passage, d'un compte de prévoyance pilier 3a, d'une police de prévoyance pilier 3a, d'une assurance-vie, organisez le vidage de l'appartement, commandez la pierre tombale.
- Organisez la réunion des héritiers pour le déroulement de la succession et du partage de succession.